Procès-Verbal de la séance du mardi 30 janvier 2024 du Conseil Municipal de la Commune de Brassac

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

<u>Présents</u>: Mesdames Colette BARSALOU, Christine BORDIER, Christine CALVET, Vanessa MALLERET et Catherine MENGOZZI, et Messieurs Lucien BIAU, Jean-Paul CORBIÈRE, Hugo DIEZ, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et Bernard SOULET.

Madame Élodie ROUANET a donné procuration à Madame Christine CALVET.

Absents: Madame Delphine BARTHÈS et Monsieur Michel GATIMEL

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Colette BARSALOU

<u>Date de la publication</u> : le 07 février 2024

Ordre du jour:

- Budget Principal: autorisation de dépenses investissement;
- Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux : validation de tableau d'évaluation des charges transférées 2023 attributions de compensation aux communes ;
- Tarif location salle de la Marquise pour le LEJ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2023.

01/2024 : n°4527 : Budget Principal : autorisation d'engagement dépenses investissement *Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 février 2024*

Monsieur le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autoriser à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits seront ensuite inscrits au Budget Primitif 2024 du Budget Principal.

Ouï l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessous :

Opérations	Articles	Libellés	Montants
206	2188	Acquisitions diverses	10 000.00 €

02/2024 : n°4528 : Modification du tableau d'évaluation des charges transférées 2023 : attributions des compensation aux communes

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 février 2024

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification du tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2023.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensations des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2023.
- Approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

03/2024: n°4529: Tarifs salle de la Marquise pour le LEJ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 février 2024

De nouveaux tarifs pour les locations de salles municipales sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif antérieur pour l'association Loisirs Enfance Jeunesse, soit quarante-cinq euros par jour d'occupation pour la salle de conférence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le maintien de ce nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2024.

04/2024 : n°4530 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la commune du Bez pour les travaux sur le ruisseau du Pas du Rieu

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 12 février 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux ont été entrepris en septembre 2023 par les équipes techniques de la commune du Bez sur le ruisseau du Pas du Rieu.

Le chemin où passe ce ruisseau sert de limite entre les communes du Bez et de Brassac.

La commune du Bez souhaite mettre en place une convention qui matérialise la prise en charge de la moitié des frais par la commune de Brassac.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver la convention entre les communes du Bez et de Brassac concernant les travaux sur le ruisseau du Pas du Rieu jointe en annexe et autorise l'adjointe au maire à la signer.

Questions diverses

Une subvention exceptionnelle de 1000 euros est attribuée à l'association Arts d'Oc ainsi que l'autorisation permanente d'utiliser les locaux du rez-de-chaussée de la maison du bout du pont (ancien locaux du Bureau d'Information Touristique).

Pour l'année 2024, la commune ne prendra pas de délibération concernant l'exonération de la taxe foncière des nouveaux logements économes, comme peut le prévoir la loi de finance 2024 selon les termes d'un nouveau dispositif.

Une subvention de 540 euros (270 euros pour 2023 + 270 euros pour 2024) est accordée à l'association ABCD (Association Brassagaise des Commerçants Dynamiques).

Une subvention exceptionnelle de 2500 euros est accordée pour les championnats de France de VTT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Au cours de la séance du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a adopté 4 délibérations numérotées de 01 à 04.

Le Maire, Jean-Claude GUIRAUD La secrétaire de séance, Colette BARSALOU